

AR PREFECTURE

016-200054187-20180330-2018_2_2-DE
Regu le 14/06/2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2213-29 ;
Considérant les dispositions de l'article 48 du règlement des cimetières de Val des Vignes relatif aux caveaux communaux ;

Décide à l'unanimité après en avoir délibéré de fixer le droit de séjour d'un caveau communal provisoire comme suit :

Jusqu'à un délai maximum de 3 mois : gratuit

Au-delà de 3 mois : 50 €/mois

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les
signatures, pour copie
conforme.

Emis le14/06/..... 2018,
Transmis en Préfecture et rendu exécutoire le
.....14/06/..... 2018,

Le Maire,
Guy Decelle

